

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/07/19-19-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 juillet 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu l'avis du Comité technique du 7 juillet 2022,

Considérant que le dispositif de suivi de carrière des enseignants est réalisé par le Conseil National des Universités (CNU) en se fondant sur un rapport d'activité établi par l'enseignant-chercheur sur la base du volontariat ;

Considérant que les Instances existantes au sein de l'établissement ne sont pas compétentes pour consulter les dossiers de suivi de carrière ni les rapports d'activités

Considérant que les Instances existantes au sein de l'établissement ne sont pas compétentes pour formuler des avis,

Considérant que des mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre dans le cadre d'un dialogue avec l'enseignant-chercheur et les acteurs internes concernés ;

Considérant qu'afin de renforcer l'effectivité du suivi de carrière, Aix-Marseille Université souhaite développer un dispositif en créant :

- Une commission paritaire permanente ayant pour rôle la répartition des dossiers ;
- Une commission paritaire plénière en charge de la mise en œuvre et du suivi des solutions ressources humaines ;

DECIDE :

OBJET : Création d'une commission paritaire chargée du suivi de la carrière des enseignants-chercheurs :

Le Conseil d'administration approuve le principe de la création d'une commission paritaire de suivi de carrière des enseignants-chercheurs au sein d'Aix-Marseille Université, dont les modalités sont annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 19 juillet 2022,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



*Annexe à la délibération n°2022/07/19-19-CA approuvée lors du conseil d'administration
du 19 juillet 2022*

Mise en œuvre du suivi de carrière des enseignants-chercheurs au sein d'Aix-Marseille Université

Comité Technique du 7 juillet 2022
Conseil d'Administration du 19 juillet 2022

1. Présentation du contexte

Le dispositif du suivi de carrière des enseignants est réalisé par le Conseil National des Universités (CNU), en se fondant sur un rapport d'activité établi par l'enseignant-chercheur sur la base du volontariat, et permet une prise en compte par les établissements en matière d'accompagnement professionnel lorsque l'avis rendu contient des suggestions d'actions.

Les instances de l'établissement ne sont pas compétentes pour consulter les dossiers de suivi de carrière ainsi que les rapports d'activités ni formuler d'avis. Les mesures d'accompagnement sont mises en œuvre dans le cadre d'un dialogue avec l'Enseignant-Chercheur et l'ensemble des acteurs internes concernés en lien avec la DRH.

Afin de renforcer l'effectivité du suivi de carrière, Aix-Marseille Université envisage de développer un dispositif en créant :

D'une part, une **commission paritaire permanente**, ayant pour rôle la répartition des dossiers et composée comme suit :

- 6 représentants des organisations syndicales représentées au comité technique (futur CSA) de l'établissement
- 6 représentants de la gouvernance (VP Formation / VP Recherche / VP Richesse Humaine et Patrimoine / VP à la vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail / VP délégué thématique concerné* / Doyen concerné).

D'autre part, une **commission paritaire plénière** chargée de la mise en œuvre des solutions RH et du suivi de la mise en œuvre dans le temps, composée comme suit :

- 10 représentants des organisations syndicales représentées au comité technique (futur CSA) de l'établissement
- 6 représentants de la Gouvernance (VP Formation / VP Recherche / VP Richesse Humaine et Patrimoine / VP à la vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail / VP délégué thématique concerné* / Doyen concerné)
- 4 élus dont 2 de la CFVU (1 collègue A et 1 collègue B) et 2 de la CR (1 collègue A et 1 collègue B)
- + experts invités (DRH + directeur de laboratoire concerné)

La direction d'appui est la DRH et le Directeur Général des Services Adjoint assiste à cette instance afin d'assurer la bonne coordination des mesures préconisées par cette commission.

Un règlement intérieur de cette commission sera ultérieurement établi afin d'en préciser les modalités de fonctionnement.

*Vice-président délégué santé

Vice-présidente déléguée sciences-biologie

Vice-président délégué sciences-technologies

Vice-présidente déléguée droit-économie-gestion

Vice-présidente délégué Arts, lettres, langues et Sciences humaines

2. Proposition soumise au Conseil d'administration

Il est demandé au comité technique, puis au conseil d'administration, de se prononcer sur le principe de création d'une commission paritaire de suivi de carrière des enseignants-chercheurs au sein d'Aix-Marseille Université.